

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES VERBAL - Séance du 26 octobre 2020

Nombre de membres du conseil : 46	Date convocation : 20/10/2020
En exercice : 46	Date d'affichage : 20/10/2020
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	
Pouvoirs de vote : 4	
Quorum : 24	

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Procuration à.... / Suppléé par ...
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X			
	LARRIEU Catherine	X			
	LE MOINE Eric	X			
	VINCENT Emilie	X			
	LAFON Alain	X			
	LIPIN Marie-Thérèse	X			
	MELON Christophe	X			
	BEUTON Michèle	X			
	LONGUET James	X			
	SAUVAUD J-François	X			
	LEVEUR Brigitte	X			
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X			
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X			
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h50
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO Jean-Pierre	X			
	ORLIAC Dominique			X	Pouvoir à J.P CAUSERO
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas	X			
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X			
	ROSSATO Stéphane	X			
	AGOSTI Christine	X			
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X			
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X			
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ Jean-Marie	X			
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie	X			
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X			
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X			
<b>LUSIGNAN-PETIT</b>	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à M. MASSET
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe	X			
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X			
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X			
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X			
<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques			X	Pouvoir à P. LIENARD
	GENTILLET Jean-Pierre			X	Pouvoir à E. ARCAS
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
<b>PUCH d'AGENAIS</b>	MAILLE Alain	X			

<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X				
<b>SAINT-LAURENT</b>	TREVISAN Jocelyne	X				
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X				
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X				
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick	X				
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques	X				
<b>SAINT-SARDOS</b>	MAS Xavier				X	Suppléé par P. FONTANILLE
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X				

**A été nommé Secrétaire de séance** : José ARMAND

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Adeline CHARRE (responsable du pôle Habitat et cadre de vie), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction).



Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire du professeur d'histoire-géographie Samuel PATY, assassiné le 16 octobre dernier.



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

**Délibération n°86-2020 – Administration générale**  
 Approbation Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020  
[Annexe 1 : PV séance du 28 septembre 2020](#)

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020, ci-joint en annexe.

**Délibération n°87-2020 – Aménagement de l'Espace**  
 Méthodologie de traitement des demandes d'évolution des documents d'urbanisme  
[Annexe 2 : cadrage évolution PLU](#)

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Considérant** les demandes d'évolution des documents d'urbanisme portées par les communes du territoire ou par des administrés ;

**Considérant** que ces demandes doivent être traitées dans le cadre de procédures relevant du code de l'urbanisme et nécessitent donc de suivre des étapes techniques et administratives afin de sécuriser la modification du document d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme à venir ;

**Considérant** que les évolutions des documents d'urbanisme nécessitent de l'ingénierie et occasionnent des coûts pour l'EPCI, il est donc proposé une méthodologie de traitement de ces demandes qui passeront par une analyse par la commission aménagement de l'espace dès lors qu'une commune du territoire sollicitera la Communauté de communes par une délibération explicitant le projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Par 45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **De valider** la procédure d'analyse des demandes d'évolution des documents d'urbanisme et la méthodologie de traitement par la commission.
2. **De faire appliquer** cette dernière par les communes membres.

### Délibération n°88-2020 – Aménagement de l'Espace

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU  
de Saint-Pierre-de-Buzet

[Annexe 3 : note de présentation modification simplifiée St Pierre de Buzet](#)

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas exerce la compétence planification en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents assimilés en tenant lieu et Cartes communales.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Pierre-de-Buzet a été approuvé en date du 25 septembre 2019. Dans le document d'urbanisme, il a été défini une zone Ut à vocation touristique à proximité du bourg correspondant à un site où trois chalets en bois sont implantés dans un environnement naturel (zone Ut2). Selon le règlement écrit, cette zone est destinée à recevoir des projets liés et nécessaires à l'activité touristique. Un porteur de projet souhaiterait développer un projet mixte alliant hébergements à l'année et hébergement touristique.

Ce projet permettrait une remise en état des chalets, inoccupés depuis plusieurs années et dans un état très dégradé. Cependant le règlement écrit ne permet pas le changement de destination des dits chalets. L'objectif de la modification simplifiée est de permettre le changement de destination des trois chalets sans création de droits supplémentaires sur la zone Ut2.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 15 juin 2020. Le dossier de modification, élaboré par la Communauté de communes, devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. La présente délibération a donc pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet approuvé le 25 septembre 2019 ;

**Vu** la délibération 175-2019 du conseil communautaire autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée du PLU de Saint-Pierre-de-Buzet ;

**Vu** l'arrêté n°03-2020-URBA en date du 15 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée du même Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est

compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;  
**Considérant** l'intérêt du projet pour la remise en l'état du site, se trouvant dans un état très dégradé ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la réalisation dudit projet de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Pierre-de-Buzet ;  
**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, de mettre à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;

**Oùï** l'exposé du vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, Monsieur Philippe BOUSQUIER ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 45 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1 – Confirme** les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-de-Buzet, à savoir :

- Permettre, au sein de la zone Ut2 du PLU, le changement de destination des chalets sans création de droit supplémentaire afin d'admettre un projet mixte alliant hébergement à l'année et hébergement touristique ;

De plus, Conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme, les zones AU (à urbaniser) du PLU comprennent des orientations d'aménagement et de programmation pour encadrer leurs ouvertures à l'urbanisation. Ces éléments figuraient dans le PLU approuvé au niveau du document des OAP (pièce 3 du dossier du PLU). Pour des questions de forme juridique, le règlement écrit est complété par ces mêmes dispositions « *Ce secteur (AUb, AUa) sera aménagé par une seule opération concernant l'ensemble de la zone* ».

**2 – Décide** qu'un dossier constitué du projet de modification, de l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public **du 09 novembre 2020 au 07 décembre 2020** sur le site internet de la Communauté de communes, dans les locaux de la mairie de Saint-Pierre-de-Buzet et au service urbanisme de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels ;

**3 – Décide** que ledit dossier sera accompagné, dans les locaux de la mairie de Saint-Pierre-de-Buzet et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

**4 – Décide** que le public aura également la possibilité d'adresser ses observations par courrier à destination de la mairie de Saint-Pierre-de-Buzet ;

**5 – Décide** que sera affiché, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, un avis rappelant les présentes modalités :

- Sur le site internet de la Communauté de communes ;
- En mairie de Saint-Pierre-de-Buzet ;
- Au service urbanisme de la Communauté de communes ;

**6 – Décide** que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Saint-Pierre-de-Buzet, au service urbanisme de la Communauté de communes pour une durée d'un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département

**Information n°1**  
Aménagement de l'Espace - DIA

**Vu** la délibération n°89-2017, du 01 juin 2017, relative au droit de préemption urbain (DPU),  
**Vu** la délibération n°78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président ;

Monsieur Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les décisions prises en matière de renonciation au droit de préemption urbain sur les zones Ux, AUX et Ut signées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NUMERO IA	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE
DAMAZAN	047 078 20 k 0004	SEM47	NATURE GAZ	ZAE CONFLUENCE
DAMAZAN	047 078 20 k 0003	BPI France- ARKEA	AMBONATI	ZAE CONFLUENCE
DAMAZAN	047 078 20 k 0009	SEM47	SCI DEDALE	ZAE CONFLUENCE
DAMAZAN	047 078 20 k 0010	SEM47	SOCIETE DI LOC COM	ZAE CONFLUENCE
DAMAZAN	047 078 20 k 0012	MORALES Christian	CABRIOL Cédric	ZAE CONFLUENCE
DAMAZAN	047 078 20 k 0015	SCI DE MAOURAT	SARL MYN'S	ZAE CONFLUENCE
BOURRAN	047 038 20 k 0002	SCI ADN	COMMUNE DE BOURRAN	LA TOURRASSE NORD
BAZENS	047 022 20 k 0001	Mr et Mme ARCAS Christian	DAVASSE Christophe	LE PETIT MARCHON
AIGUILLON	047 004 20 k 0016	CAP GARONNE	SJC JABEL Sami	PLAINE DE LALANNE
AIGUILLON	047 004 20 k 0032	CAP GARONNE	SJC JABEL Sami	PLAINE DE LALANNE

~~~~~

Arrivée à 17h50 de Mme PILONI Béatrice.

~~~~~

**Délibération n°89-2020 – Développement Economique**  
Zone d'Activité de Prayssas

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment ses compétences Aménagement de l'Espace et Développement Economique,

**Considérant** l'opportunité d'étendre la zone d'activité de la Rigaoude à Prayssas pour favoriser l'extension des entreprises déjà présentes, l'implantation de nouvelles entreprises et les propres besoins de la Communauté de communes,

**Considérant** l'offre de prix, négociée par Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Maire de Prayssas, de 8 000 euros l'hectare,

**Considérant** les besoins estimés entre 5 et 7 hectares,

Il est proposé d'acquérir les parcelles nécessaires au projet pour un montant global maximum estimé à 56 000 euros.

**Où** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide**  
*Par 46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **D'acquérir** les parcelles nécessaires au projet (entre 5 et 7 hectares) pour un montant global maximum estimé à 56 000 euros.
2. **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.
3. **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

### Information n°2

Communication des décisions du Président - Politique du logement et du cadre de vie  
Attribution aide complémentaire OPAH et Opération de ravalement obligatoire des façades

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le mois de mars 2020 :

**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

**Vu** la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

**Vu** la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** les dossiers transmis par SOLIHA ;

**Considérant** les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le Vice-président le 22 septembre 2020 ;

Dossier				Montant		Reste à charge*
N°	Nom	Commune	Nature des travaux	Dépenses	PART CC	
1	M&Mme MORENO CALER	Puch d'Agenais	Energie	14 500,00 €	1 374 €	33,5%
2	M. GUILLOT	Bazens	Energie	28 926,32 €	2 000 €	32%
3	Mme DUCUING	Nicole	Energie	35 818,13 €	2 000 €	31%
4	M&Mme ABAT	Aiguillon	Adaptation	15 416,00 €	1 428 €	41%
5	M&Mme BOUGIER	Aiguillon	Adaptation	6 380,00 €	605 €	20%
6	M. CAPOT	St Laurent	Adaptation	14 725,23 €	1 289 €	24%
7	Mme ROGUÉ	St Laurent	Adaptation	5 111,01 €	465 €	8,5%
8	Mme MORICHON	St Laurent	Energie	8 745,07 €	780 €	37,5%
9	M. ROUX	PSM	Adaptation	6 271,00 €	570 €	45%
10	M. CHAPAT	Nicole	Energie	12 706,00 €	1 205 €	33,5%
11	M&Mme LOPEZ	Bourran	Energie	13 952,00 €	1 292 €	0%
12	M&Mme AÏSSAOUI	Aiguillon	Energie	17 051,97 €	1 616 €	34%
Total					14 624 €	

\* Ces dossiers sont également aidés par l'ANAH, et dans certains cas par la caisse de retraite ou Action logement

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire des façades depuis le mois de mars 2020 :

**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

**Vu** les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Frégimont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

**Vu** les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

**Vu** la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** les dossiers transmis par SOLIHA ;

**Considérant** les avis rendus par les services instructeurs de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le Vice-président le 22 septembre 2020 ;

Dossiers Façades						
	Nom	Commune	Nb façades	Dépenses TTC	CC	Commune
1	SCI MARNOV	Damazan	2	10 965,60 €	2 674 ,00 €	1 337,00 €
Total					2 674,00 €	

### Délibération n°90-2020 – Enfance-Jeunesse / Action sociale

Fonds de concours infrastructures scolaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V permettant à une communauté de communes d'attribuer un fonds de concours pour contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,

**Considérant** les crédits inscrits au BP 2020 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* »

**Considérant** que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire,

**Considérant** que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

*Par 46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2020, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des infrastructures scolaires, dans les conditions suivantes :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses annuelles de fonctionnement de la commune	Montant Fonds de concours	%
Aiguillon	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	640.394 €	28.500 €	4 %
Bazens	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	81.000 €	2.580 €	3 %
Bourran	Ecole Maternelle et primaire Cantine/Garderies	69.331 €	2.880 €	4 %
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	183.420 €	4.980 €	3 %
Damazán	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	281.182 €	10.020 €	4 %
Frégimont	Ecole Primaire Cantine	45.573 €	1.020 €	2 %
Galapian	Ecole Primaire Cantine	41.265 €	1.260 €	3 %
Granges sur Lot	Ecole Primaire Cantine/Garderies	37.379 €	780 €	2 %
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	53.007 €	1.260 €	2 %
Lagarrigue	Ecole Primaire Cantine	63.317 €	2.580 €	4 %
Laugnac	Ecole Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	61.515 €	3.840 €	6 %
Lusignan-Petit	Ecole Primaire Cantine/Garderies	36.685 €	1.560 €	4 %
Madaillan	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	50.781 €	2.760 €	5 %
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine/garderie	62.594 €	3 900 €	6 %
Montpezat	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	76.982 €	2.460 €	3 %
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, Cantine Garderie	296.191 €	11.460 €	4 %
Prayssas	Ecoles Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	104.141 €	5.400 €	5 %
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	77.804 €	3.960 €	5 %
St-Laurent	Ecole Primaire	68.900 €	2.100 €	3 %
St-Salvy	Ecole Maternelle cantine	42.313 €	1.260 €	3 %
St-Sardos	Ecole Primaire Cantine/Garderies	32.080 €	1.500 €	5 %
TOTAL			96 060 €	

**Délibération n°91-2020 – Enfance-Jeunesse / Action sociale**  
Fonds de concours infrastructures sportives

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16 V permettant à une communauté de communes d'attribuer un fonds de concours pour contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,



**Vu** le règlement d'attribution d'un fonds de concours « installations sportives » au profit des communes membres de la communauté de communes pour la période 2018/2020 adopté par délibération n°074-2018 du 21 juin 2018

**Considérant** que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* »

**Considérant** que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire,

**Considérant** que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

*Mme Leveur demande si les recettes sont déduites des locations de salle.*

*Monsieur le Président précise que les recettes sont déduites et représentent néanmoins des sommes accessoires.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 46 Voix Pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2020, un Fonds de Concours destiné à contribuer aux charges de fonctionnement des infrastructures sportives, dans les conditions suivantes :

Commune	Equipements concernés	Dépenses de fonctionnement 2019	Fonds de concours 2020	%
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant Ecole de Danse	119.479 €	25.640 €	21 %
Bourran	Terrain de Tennis	694 €	250 €	36 %
Clermont-Dessous	Terrain de Tennis	536 €	250 €	47 %
Damazán	Stade, Tennis, Dojo, salle multisports	59.964 €	19.378 €	32 %
Frégimont	Terrain de Tennis	750 €	250 €	33 %
Galapian	Terrain de Tennis	810 €	250 €	31 %
Granges s/Lot	Terrain de Tennis et salle de sport	8.000 €	1.196 €	15 %
Lagarrigue	Salle de Basket	8.277 €	1.815 €	22 %
Laugnac	Stade de foot	22.073 €	4.599 €	21 %
Monheurt	Stade et salle des sports	15.245 €	2.505 €	16 %
Nicole	Stade municipal	3.234 €	225 €	7 %
Port-Ste-Marie	Salle de Judo, Tennis et Halle de Sport	18.403 €	5.249 €	29 %
Prayssas	Salle de sport	13.074 €	5.135 €	39 %
Puch d'Agenais	Terrain de Tennis	1.738 €	500 €	29 %
Razimet	Terrain de Tennis	500 €	250 €	50 %
Saint-Laurent	Terrain de Tennis	783 €	250 €	32 %
Sembas	Terrain de Tennis	521 €	250 €	48 %
<b>TOTAL</b>			67 492 €	

Projet de délibération  
ajourné

## Rapport n°9 – Gouvernance

Gouvernance – Mandat spécial Monsieur Jacques DUMAIS

Annexe 4 : courrier Maire Port Sainte Marie

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT,

Monsieur le Président propose de confier un mandat spécial à Monsieur Jacques DUMAIS

### Il est proposé au conseil de :

**Confier** pour 2020 et ce jusqu'à la fin du mandat électoral, un mandat spécial à M. Jacques DUMAIS pour :

- Représenter la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du Comité de Pilotage en charge du dossier TEPOS
- Assister à toute réunion concernant cet appel à projet porté par la région Nouvelle Aquitaine

**Où l'exposé du Président, le rapport n°9 est ajourné**

## Délibération n°92-2020 – Gestion des Ressources Humaines

Détermination des ratios « promus promouvables » pour les avancements de grade

Monsieur le Président informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %

Si le taux est inférieur à 100%, l'arrondi se fait à l'entier supérieur pour les fractions supérieures à 0,5.

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Décide** d'adopter le tableau ci-dessus des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 26 octobre 2020,
- 2. Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

**Délibération n°93-2020 – Gestion des Ressources Humaines**  
Création de deux emplois permanents - Filière administrative - Catégorie C

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

**Vu** la délibération n°30-2020 en date du 27 février 2020, actualisant le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer 2 emplois permanents pour le pôle ressources et administration générale, l'un pour assurer le secrétariat de direction, l'autre pour l'accueil et le secrétariat administratif de l'établissement,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de 2 emplois permanents de catégorie C de la filière administrative, d'adjoint administratif, à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ces deux postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
*Par 46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Décide** d'inscrire au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint administratif de la filière administrative.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2. **Dit que** Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces deux postes.
3. **Dit que** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n°94-2020 – Gestion des Ressources Humaines**  
Création d'un emploi permanent - Filière administrative - Catégorie B

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

**Vu** la délibération n°30-2020 en date du 27 février 2020, actualisant le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de développeur économie,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur, à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

*Par 46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Décide** d'inscrire au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, de catégorie B au grade de rédacteur, de la filière administrative.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- 2. Dit que** Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- 3. Dit que** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération n°95-2020 – Gestion des Ressources Humaines</b>
---

Mise à jour du tableau des emplois
------------------------------------

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la délibération n°93-2020 du 26 octobre 2020 créant un emploi de catégorie B au grade de rédacteur, de la filière administrative,

**Vu** la délibération n°94-2020 du 26 octobre 2020 créant 2 emplois de catégorie C d'adjoint administratif, de la filière administrative

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°30-2020, du 27 février 2020,

**Considérant** la nécessité d'actualiser celui-ci, comme suit :

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 octobre 2020

### EMPLOIS PERMANENTS :

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1		1	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur	B	3		2	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		1	
Adjoint administratif	C	5		3	
		<b>17</b>		<b>13</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Agent de Maîtrise Principal	C	4		4	
Agent de Maîtrise	C	2		0	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9		7	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10		4	
Adjoint technique	C	4	1 (15h)	3	1 (15h)
		<b>32</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>20</b>	<b>1 (15h)</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint Animation	C		1 (17h30)		1
			<b>1 (17h30)</b>		<b>1 (17h30)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>2</b>

### EMPLOIS NON PERMANENTS :

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	B	1		1	
Adjoint administratif	C	3		2	
		<b>4</b>		<b>3</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		<b>3</b>	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

*Par 46 voix Pour - 0 voix Contre - 0 Abstention*

- 1. Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé
- 2. Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

**Délibération n°96-2020 – Finances**

Compensation annuelle de fiscalité suite à la fusion

Monsieur le Président rappelle que la fusion des 2 EPCI a nécessité une harmonisation des taux de fiscalité. Pour cela un taux moyen pondéré a été calculé par la DGFIP, à partir duquel les communes avaient la possibilité d'ajuster leur fiscalité afin de viser la neutralité fiscale pour les administrés.

**Vu** la délibération n°192-2017 du 21/12/2017, décidant du versement d'une dotation de compensation annuelle de la fiscalité aux communes ayant vu leur fiscalité diminuer du fait de cet ajustement :

- Commune de Bourran :	394.00 €
- Commune de Cours :	1 471.00 €
- Commune de Galapian :	56.00 €
- Commune de Granges-sur-lot :	4 757.00 €
- Commune de Lusignan-Petit :	2 437.00 €
- Commune de Prayssas :	9 626.00 €
- Commune de Razimet :	<u>413.00 €</u>
Total :	19 154.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

*Par 45 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (José ARMAND)*

- 1. Décide** du versement d'une dotation de compensation de la fiscalité en 2020 aux communes comme ci-dessus pour un montant total de 19 154 €.
- 2. Dit** que les crédits sont prévus au BP 2020.

**Questions diverses**

*M. le Président informe l'assemblée que la Préfecture, au cours d'un point presse dans la journée, a communiqué sur des chiffres alarmants de progression de l'épidémie de covid 19 qui pourraient conduire à un couvre-feu très prochainement.*

*M. Jean-Marie Boé demande si des précisions ont été données pour les cérémonies commémoratives. Monsieur le Président précise que cela sera certainement comme pour la cérémonie du 8 Mai, avec un minimum de personnes.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

~~~~~

*Délibération n°86-2020*

*Délibération n°87-2020*

*Délibération n°88-2020*

*Délibération n°89-2020*

*Délibération n°90-2020*

*Délibération n°91-2020*

*Délibération n°92-2020*

*Délibération n°93-2020*

*Délibération n°94-2020*

*Délibération n°95-2020*

*Délibération n°96-2020*

*Information n°1*

*Information n°2*